



Avis n° 2025-AV-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 janvier 2025 sur cinq projets de décrets modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n°s 33, 38, 117 et 118 du site de La Hague

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-25, R. 593-48 et R.593-49 ;

Vu les demandes et compléments présentés les 19 janvier 2023 et 4 août 2023 par la société Orano Recyclage et les dossiers joints à l'appui de ces demandes ;

Saisie le 21 octobre 2024 par la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques de cinq projets de décrets de modification de périmètres des installations nucléaires de base n°s 33, 38, 117 et 118 du site de La Hague ;

Considérant ce qui suit :

- 1- Les demandes susvisées visent à intégrer dans les périmètres des installations nucléaires de base (INB) n°s 117 et 118 des ateliers et équipements actuellement inclus dans les périmètres des INB en cours de démantèlement n°s 33 et 38 compte tenu du fait qu'ils assurent des fonctions nécessaires au fonctionnement des INB en exploitation sur le site Orano de La Hague.
- 2- Aux termes de l'article R. 593-48 du code de l'environnement, ces demandes constituent des modifications des INB n°s 33, 38, 117 et 118 soumises à autorisations délivrées par décrets après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.
- 3- Les projets de décrets modifient les périmètres des INB concernées de manière adaptée,

Rend un avis favorable aux projets de décrets dans leur version figurant en annexes.

Fait à Montrouge, le 7 janvier 2025.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection*,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

Géraldine PINA

Annexe 1

A l'avis n° 2025-AV-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 janvier 2025 sur cinq projets de décrets modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n^{os} 33, 38, 117 et 118 du site de La Hague

Projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 117 implantée sur le site de La Hague, sur le territoire de la commune de La Hague (département de la Manche) et modifiant le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, des usines de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP2-800 »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
l'énergie, du climat et de la prévention
des risques

Décret n° du

modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 117 implantée sur le site de La Hague, sur le territoire de la commune de La Hague (département de la Manche) et modifiant le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, des usines de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP2-800 »

NOR : [...]

Publics concernés : *installation nucléaire de base (INB).*

Objet : *modification du périmètre de l'INB n° 117 du site de La Hague.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le texte modifie le périmètre de l'INB n° 117 pour y inclure des ateliers et équipements en fonctionnement (notamment l'atelier AD1/BDH, l'atelier STU et l'atelier de réparation) initialement inclus dans le périmètre de l'INB n° 33 en démantèlement mais qui sont destinés à rester en fonctionnement.*

Références : *le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-48 et R. 593-49 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. USINE DÉNOMMÉE "UP 3-A" ;

Vu la demande présentée le 19 janvier 2023 par Orano Recyclage et le dossier joint à l'appui de cette demande, complétée le 4 août 2023 ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXX,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 12 mai 1981 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Les plans annexés au décret sont remplacés par le plan annexé au présent décret ;
- 2° Au premier alinéa de l'article 2, le mot : « premier » est supprimé ;
- 3° Le dernier alinéa de l'article 2 est supprimé.

Article 2

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

Annexe 2

A l'avis n° 2025-AV-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 janvier 2025 sur cinq projets de décrets modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n^{os} 33, 38, 117 et 118 du site de La Hague

Projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 118 implantée sur le site de La Hague, sur le territoire de la commune de La Hague (département de la Manche) et modifiant le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une station de traitement des effluents liquides et des déchets solides dans son établissement de La Hague, dénommée « STE 3 »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
l'énergie, du climat et de la prévention
des risques

Décret n° du

modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 118 implantée sur le site de La Hague, sur le territoire de la commune de La Hague (département de la Manche) et modifiant le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une station de traitement des effluents liquides et des déchets solides dans son établissement de La Hague, dénommée « STE 3 »

NOR : [...]

Publics concernés : *installation nucléaire de base (INB).*

Objet : *modification du périmètre de l'INB n° 118 du site de La Hague.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le texte modifie le périmètre de l'INB n° 118 pour y inclure des ateliers et équipements en fonctionnement (notamment STE-V et NSB) initialement inclus dans le périmètre de l'INB n° 33 en démantèlement, et qui sont maintenus en fonctionnement.*

Références : *le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-48 et R. 593-49 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une station de traitement des effluents liquides et des déchets solides dans son établissement de La Hague, dénommée « STE 3 » ;

Vu la demande présentée le 19 janvier 2023 par Orano Recyclage et le dossier joint à l'appui de cette demande, complétée le 4 août 2023 ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXX,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 12 mai 1981 susvisé est ainsi modifié :

1° Les plans annexés au décret sont remplacés par le plan annexé au présent décret ;

2° Au premier alinéa de l'article 2, le mot : « premier » est supprimé ;

3° Le dernier alinéa de l'article 2 est supprimé ;

4° La note de bas de page :

« NOTA (1) Les plans annexés au présent décret peuvent être consultés :

« Au service central de sûreté des installations nucléaires, 99, rue de Grenelle, 75700 Paris ;

« A la direction interdépartementale de l'industrie Basse-Normandie, résidence Hélitas, 27, rue de Saint-Ouen, 14039 Caen CEDEX ;

« A la préfecture de la Manche, place de la Préfecture, 50009 Saint-Lô »

est remplacée par la note de bas de page :

« (1) Ce plan peut être consulté :

« - au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;

« - à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 1, rue du Recteur-Daure, 14000 Caen ;

« - à la préfecture de la Manche, Place de la Préfecture, 50000 Saint-Lô. »

Article 2

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

Annexe 3

A l'avis n° 2025-AV-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 janvier 2025 sur cinq projets de décrets modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n^{os} 33, 38, 117 et 118 du site de La Hague

Projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 33 implantée sur le site de La Hague, sur le territoire de la commune de La Hague (département de la Manche) et modifiant le décret n° 2013-996 du 8 novembre 2013 autorisant des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement dans cette installation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
l'énergie, du climat et de la prévention
des risques

Décret n° du

modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 33 implantée sur le site de La Hague, sur le territoire de la commune de La Hague (département de la Manche) et modifiant le décret n° 2013-996 du 8 novembre 2013 autorisant des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement dans cette installation

NOR : [...]

Publics concernés : *installation nucléaire de base (INB).*

Objet : *modification du périmètre de l'INB n° 33 du site de La Hague.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le texte modifie le périmètre de l'INB n° 33 pour y exclure des ateliers et équipements en fonctionnement (notamment l'atelier AD1/BDH, l'atelier STU et l'atelier de réparation) qui seront inclus dans le périmètre de l'INB n° 117.*

Références : *le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-48 et R. 593-49 ;

Vu le décret n° 2013-996 du 8 novembre 2013 modifié autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 33 dénommée « usine de traitement des combustibles irradiés UP2-400 » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) et prescrivant à la société Orano Recyclage de procéder aux opérations de démantèlement partiel de cette installation ;

Vu la demande présentée le 4 août 2023 par Orano Recyclage et le dossier joint à l'appui de cette demande ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXX,

Décrète :

Article 1^{er}

Le décret du 8 novembre 2013 susvisé est ainsi modifié :

1° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret ;

2° Au III de l'article 2, les alinéas suivants :

« - l'atelier de décontamination n° 1 et le bâtiment de décontamination de La Hague, dénommé AD1/ BDH »,

« - l'atelier de stockage d'uranium, dénommé atelier STU »,

« - les caniveaux actifs de deuxième génération (caniveaux 8725, 8930, 8722, 8931 et la partie sud du caniveau 8953), assurant les transferts des effluents des installations en fonctionnement »,

« - l'atelier de réparation (bâtiment n° 1024) », et

« - l'unité d'entreposage et de distribution de réactifs chimiques » sont supprimés ;

3° Au 3° de l'article 3, les mots « autres que ceux mentionnés au III de l'article 2 » sont supprimés ;

4° Il est ajouté une note de bas de page ainsi rédigée :

« (1) Ce plan peut être consulté :

« - au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;

« - à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 1, rue du Recteur-Daure, 14000 Caen ;

« - à la préfecture de la Manche, Place de la Préfecture, 50000 Saint-Lô. »

Article 2

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

Annexe 4

A l'avis n° 2025-AV-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 janvier 2025 sur cinq projets de décrets modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n^{os} 33, 38, 117 et 118 du site de La Hague

Projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 38 implantée sur le site de La Hague, sur le territoire de la commune de La Hague (département de la Manche) et modifiant le décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013 autorisant des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement dans cette installation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
l'énergie, du climat et de la prévention
des risques

Décret n° du

modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 38 implantée sur le site de La Hague, sur le territoire de la commune de La Hague (département de la Manche) et modifiant le décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013 autorisant des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement dans cette installation

NOR : [...]

Publics concernés : *installation nucléaire de base (INB).*

Objet : *modification du périmètre de l'INB n° 38 du site de La Hague.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le texte modifie le périmètre de l'INB n° 38 pour y exclure des ateliers et équipements en fonctionnement (notamment ateliers STE-V et NSB) qui seront inclus dans le périmètre de l'INB n° 118.*

Références : *le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-48 et R. 593-49 ;

Vu le décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013 modifié autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 38 dénommée « station de traitement des effluents et déchets solides (STE2) et atelier de traitement des combustibles nucléaires oxyde (AT1) » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) et prescrivant à la société Orano Recyclage de procéder aux opérations de démantèlement partiel de cette installation ;

Vu la demande présentée le 4 août 2023 par Orano Recyclage et le dossier joint à l'appui de cette demande ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXX,

Décrète :

Article 1^{er}

Le décret du 8 novembre 2013 susvisé est ainsi modifié :

1° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret ;

2° Au III de l'article 2, les alinéas suivants :

« - l'atelier station de traitement des effluents à vérifier (effluents "V"), dénommé STE-V »,

« - les caniveaux actifs de deuxième génération (caniveaux 8104, 8726, 8729 et 8932), assurant les transferts des effluents des installations en fonctionnement »,

« - la liaison entre la sortie de l'atelier STE-V et le bâtiment de tête 111.4 via les ateliers de STE2- A »,

« - la liaison des effluents "V" de l'atelier R 4 vers l'atelier STE-V transitant via les caniveaux 8722 puis 8932 puis traversant les bâtiments 111.1 et 111.2 de l'atelier STE2-A » sont supprimés ;

3° Au 3° de l'article 3, les mots « à l'exception de ceux mentionnés au III de l'article 2 » sont supprimés ;

4° Il est ajouté une note de bas de page ainsi rédigée :

« (1) Ce plan peut être consulté :

« - au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;

« - à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 1, rue du Recteur-Daure, 14000 Caen ;

« - à la préfecture de la Manche, Place de la Préfecture, 50000 Saint-Lô. »

Article 2

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

Annexe 5

A l'avis n° 2025-AV-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 janvier 2025 sur cinq projets de décrets modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n^{os} 33, 38, 117 et 118 du site de La Hague

Projet de décret modifiant le décret du 10 janvier 2003 relatif aux périmètres des installations
nucléaires de base du site de La Hague

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
l'énergie, du climat et de la prévention
des risques

Décret n° du modifiant le décret du 10 janvier 2003 relatif aux périmètres des installations nucléaires de base du site de La Hague

NOR : [...]

Publics concernés : *installation nucléaire de base (INB).*

Objet : *modification des périmètres des INB n°s 33, 38, 117 et 118 sur le site de La Hague.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication*

Notice : *le texte met à jour le plan des périmètres des INB n°s 33, 38, 117 et 118.*

Références : *le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-48 et R. 593-49 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, des usines de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP3-A » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, des usines de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. USINE DÉNOMMÉE « UP 2-800 » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une station de traitement des effluents liquides et des déchets solides dans son établissement de La Hague, dénommée « STE 3 » ;

Vu le décret n° 2003-31 du 10 janvier 2003 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier les périmètres des installations nucléaires de base du site de La Hague ;

Vu le décret n° 2009-961 du 31 juillet 2009 autorisant AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 80 dénommée atelier « Haute activité oxyde » et située sur le centre de La Hague (département de la Manche) ;

Vu le décret n° 2013-996 du 8 novembre 2013 modifié autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 33 dénommée « usine de traitement des combustibles irradiés UP2-400 » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) et prescrivant à la société Orano Recyclage de procéder aux opérations de démantèlement partiel de cette installation ;

Vu le décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013 modifié autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 38 dénommée « station de traitement des effluents et déchets solides (STE2) et atelier de traitement des combustibles nucléaires oxyde (AT1) » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) et prescrivant à la société Orano Recyclage de procéder aux opérations de démantèlement partiel de cette installation ;

Vu le décret n° 2013-998 du 8 novembre 2013 modifié autorisant la société AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 47 dénommée « atelier Elan IIB » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) ;

Vu les demandes présentées le 19 janvier 2023 et le 4 août 2023 par Orano Recyclage et les dossiers joints à l'appui de ces demandes ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en **date du XXX,**

Décrète :

Article 1^{er}

Le décret du 10 janvier 2003 susvisé est ainsi modifié :

1° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret ;

2° La note de bas de page :

« (1) Le plan annexé au présent décret peut être consulté :

« - à la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, 6, place du Colonel-Bourgoin, 75012 Paris ;

« - à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Basse-Normandie, CITIS « Le Pentacle », avenue Tsukuba, 14209 Hérouville-Saint-Clair ;

« - à la préfecture de la Manche, 50009 Saint-Lô. »

est remplacée par la note de bas de page :

« (1) Ce plan peut être consulté :

« - au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;

« - à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 1, rue du Recteur-

Daure, 14000 Caen ;

« - à la préfecture de la Manche, Place de la Préfecture, 50000 Saint-Lô. ».

Article 2

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques